



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Limoges, le 1 avril 2022

Madame la Rectrice de l'académie de Limoges

Madame la DRAC Nouvelle-Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels –
Public et privé

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN 1^{er} degré

S/c de Madame et Messieurs les IA-Dasen

Monsieur le Directeur diocésain

Objet : Ouverture dans ADAGE de l'appel à projets EAC 2022-2023

Services

Délégation académique à l'éducation
artistique et à l'action culturelle

Affaire suivie par
Jean-François LE VAN

Cécile VASSY

Références

JFLV/ CV

Téléphone

05 55 11 41 14

Mél

ce.daac@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Direction Régionale des Affaires
Culturelles Nouvelle Aquitaine – Site
de Limoges

Service Education artistique Action
culturelle et Territoire

Affaire suivie par

Sophie GIRODON

sophie.girodon@culture.gouv.fr

06 87 06 79 48

David REDON

david.redon@culture.gouv.fr

06 79 07 15 31

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture de la campagne d'appel à projets EAC Rectorat / Drac 2022-2023 et attirons votre attention sur le fait qu'elle va se dérouler selon certaines évolutions rendues nécessaires par un souci d'harmonisation des procédures entre les trois académies de la Nouvelle-Aquitaine.

Deux changements importants

Pour l'académie de Limoges, les principaux changements par rapport aux dernières campagnes sont les suivants :

- La campagne d'appel à projets ne va plus se limiter aux projets d'initiative locale de type PACTE dont l'envergure requiert des moyens de financement spécifiques. Elle va aussi prendre en compte les inscriptions à la plupart des dispositifs proposés à la communauté scolaire, ces inscriptions devant s'accompagner de la saisie d'un projet dans ADAGE par les écoles et établissements scolaires intéressés.
- La phase de rattrapage ouverte à la rentrée 2022 au premier degré devra se dérouler selon un calendrier resserré, avec une saisie impérative des projets avant la fin du mois de septembre.

Les projets d'initiative locale

La saisie des projets d'initiative locale se déroulera selon le même calendrier que les années précédentes :

- saisie des projets dans ADAGE entre le 15 mai et le 15 juin ;
- instruction des dossiers du 15 juin à début juillet ;
- communication des résultats via ADAGE avant le 15 juillet.

En cas de projet fédérateur (projet qui implique plusieurs écoles et/ou établissements), il est important que chaque école ou établissement participant saisisse un projet dans ADAGE en respectant certaines consignes dans le vademecum qui est joint à ce courrier.

Les projets liés à un dispositif

La saisie des projets liés à la participation à un dispositif se déroulera pour sa part selon un autre calendrier.

- Avant le 1 juin : diffusion d'un répertoire de tous les dispositifs 2022-2023 pour lesquels il est attendu que les inscriptions ou les candidatures soient connues avant la fin de l'année 2021-2022.
- Du 1 juin au 1 juillet 2022 : période de saisie dans ADAGE de projets EAC afin de s'inscrire ou de candidater aux dispositifs proposés, sachant que ces dispositifs seront présentés dans le répertoire de manière à faciliter cette saisie..
- Rentrée de septembre 2022 : pour les dispositifs contingentés, communication du résultat de l'examen des candidatures.

Les documents d'accompagnement

Vous trouverez, joints à ce courrier, plusieurs documents d'accompagnement :

- un vademecum, qui présente de manière détaillée l'appel à projets ;
- des formulaires d'aide à la rédaction et à la préparation de la saisie des projets dans ADAGE ;
- la liste des dispositifs, évènementiels et actions culturelles 2021-2022, cette dernière vous étant transmise pour faciliter votre travail de recensement dans ADAGE.

Si nécessaire, d'autres ressources et des tutoriels sont regroupés sur le site de la DAAC : <https://www.ac-limoges.fr/education-artistique-et-culturelle-121647>

Dispositions financières par rapport aux projets 2021-2022

Nous attirons enfin votre attention sur les **dispositions financières prises par le rectorat et la DRAC** concernant les moyens qui ont été attribués pour le soutien des projets 2020-2021, dans le cas où ils seraient annulés ou reportés.

Pour ce qui est de la DRAC :

- En cas d'annulation définitive du projet, la subvention ne sera pas versée.
- Les reports sur justification seront acceptés au cas par cas. Il est demandé aux équipes de préciser les conditions exactes de ce report dans le bilan sur ADAGE (calendrier, nombre d'heures intervenant réalisées, nombre d'heures reportées).

Pour ce qui est du rectorat, il faut distinguer les moyens qui ont pris la forme d'une subvention en euros (hors titre 2) et ceux qui correspondent à une rémunération d'enseignant, que ce soit sous la forme d'IMP, d'HSE ou d'IPE.

- Pour ce qui est du hors titre 2, les subventions attribuées ne feront pas l'objet de remboursement de la part des établissements, et pourront être utilisées pour des projets 2022-2023.
- Pour ce qui est du titre 2, le paiement des IMP, HSE ou IPE sera conditionné par la saisie d'un bilan dans l'espace dédié à la campagne de recensement dans ADAGE.

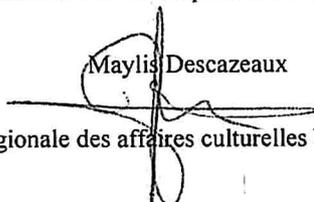
Importance du recensement

Nous insistons sur l'importance du renseignement du volet culturel et du recensement des actions EAC 2021-2022 dans ADAGE, et ce autant que possible avant le 15 mai, date à laquelle la période de saisie des projets EAC 2022-2023 sera ouverte. Ces deux opérations mettent à la disposition des commissions des informations déterminantes dans l'appréciation et l'instruction des projets déposés.

Les équipes de la DAAC, des DSDEN et de la DRAC sont à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de vos projets.

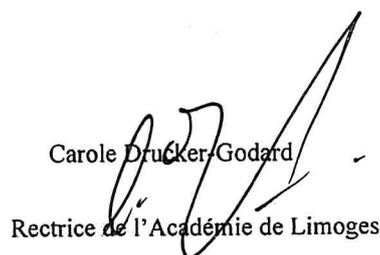
En vous remerciant vivement pour votre implication.

Maylis Descazeaux



Directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Carole Drucker-Godard



Rectrice de l'Académie de Limoges